



2023

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**



Tables des matières

1. LES INDICATEURS TECHNIQUES	4
1.1. Le territoire desservi	4
1.2. La pré collecte	6
1.2.1. Les bacs roulants	6
1.2.2. Les Points d'Apport Volontaire	7
1.3. La collecte en porte à porte	8
1.3.1. La collecte des ordures ménagères	8
1.3.2. La collecte sélective	8
1.4. La collecte des déchets végétaux	10
1.5. La collecte des encombrants sur appel téléphonique	11
1.6. L'évolution des tonnages collectes (apport volontaire et en porte a porte)	12
1.7. Les déchetteries	13
1.7.1. Rénovation des déchetteries.....	13
1.7.2. Quantité collectées sur les déchetteries.....	15
1.7.3. Cartes d'accès	16
1.8. Le traitement des déchets	18
1.8.1. Le quai de transfert	18
1.8.2. Le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles	18
1.8.3. Le tri et la valorisation des emballages ménagers recyclables	19
1.8.4. Le compostage des déchets verts	20
1.8.5. Le taux global de valorisation	20
1.9. Le prévention des déchets	20
1.9.1. Indice de réduction des déchets par rapport à 2010	20
1.9.2. Descriptions des actions d'économie circulaire	20
1.9.3. La recyclerie.....	22
1.10. Graphique	23
2. LES INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS	24
2.1. Le montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service	24
2.2. Le coût aidé du service public	24
2.3. Le financement du service public	24
2.3.1. La réforme de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)	25
2.3.2. Les refus de tri	25

1. LES INDICATEURS TECHNIQUES

1.1. Le territoire desservi

Le périmètre regroupe l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération de Cambrai. La collectivité assure les compétences collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés en régie avec prestations des services.

La Communauté d'Agglomération de Cambrai est une communauté d'agglomération du département du Nord. Elle se situe à la limite du Sud du département du Nord avec l'Aisne et la limite Ouest du département avec le Pas-De-Calais et l'arrondissement d'Arras. A l'Est, elle est limitée par la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis et au Nord par les Communautés d'Agglomérations de la Porte du Hainaut et du Douaisis. Située au « carrefour de l'Europe », la Communauté d'Agglomération de Cambrai bénéficie d'un emplacement géographique très favorable. Le territoire se situe à proximité immédiate des autoroutes A2 « Paris-Bruxelles » et A26 « Calais-Reims », permettant un accès rapide aux grandes métropoles européennes.

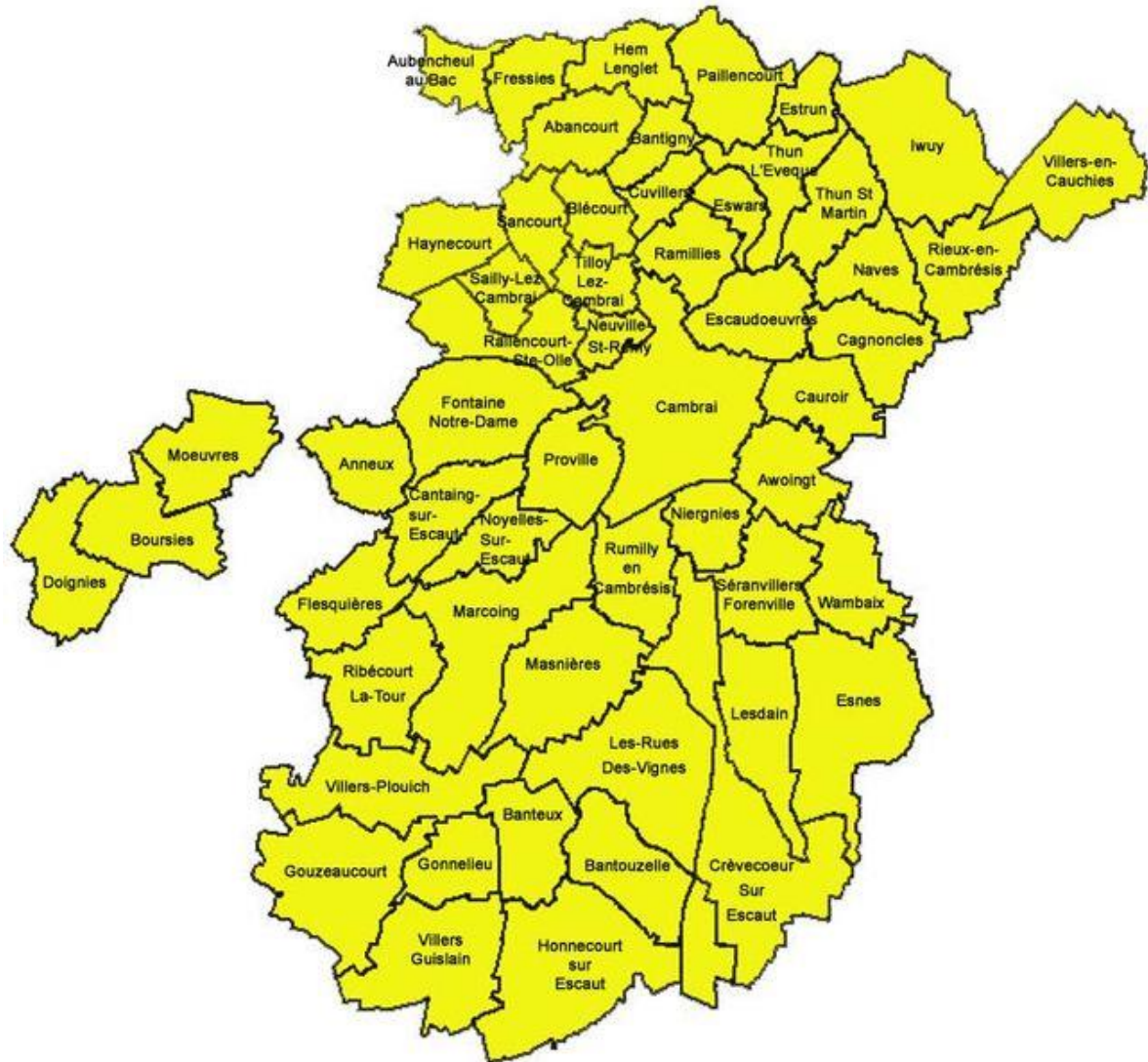
Éléments clefs :

- Population : 80 713 habitants (INSEE 2020)
- 55 communes
- La commune principale représente environ 40% de la population

La Communauté d'Agglomération de Cambrai est une communauté d'agglomération peu peuplée du département mais l'une des plus étendue 411.3km² La densité de population est une des plus faibles des Communautés d'Agglomération du Département (196.2 hab./km²).

La Communauté d'Agglomération de Cambrai est une des plus rurales du département : un tiers de la population vit en milieu rural ; 48 communes de moins de 2 000 habitants. Une ruralité qui se reflète plus largement sur un tissu économique : un emploi agricole et artisanal, des industries agroalimentaires et un réseau dense de PME-PMI.

Limite administrative du territoire



Les prestataires des collectes en porte à porte et traitement des déchets sont les suivants :

NATURE DE LA PRESTATION	NOM DU PRESTATAIRE
COLLECTE DES OM, DES DECHETS VALORISABLES, DES DECHETS VERTS ET DES ENCOMBRANTS EN PORTE A PORTE ET APPORT VOLONTAIRE	SUEZ RV Nord Est
TRAITEMENT DES OM	Enfouissement : COVERED à NURLU Incinération : ECOVALOR à SAINT SAULVE, DOUCHY LES MINES et PAPREC à NOYELLES SOUS LENS
TRI DES DECHETS VALORISABLES	PAPREC (CENTRE DE TRI A Harnes)
COMPOSTAGE DES DECHETS VERTS	VEOLIA SEDE ENVIRONNEMENT à GRAINCOURT LES HAVRINCOURT

Les prestataires des déchèteries sont les suivants

DECHETTERIES	NATURE DE LA PRESTATION	NOM DU PRESTATAIRE
CAMBRAI NEUVILLE ST REMY MARCOING IWUY BLECOURT THUN L'ÉVÊQUE	HAUT ET BAS DE QUAI (exploitation et transport)	SUEZ RV Nord Est En Régie d'exploitation pour Blécourt et Thun l'Évêque
	TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS / Enfouissement	SUEZ RV Nord Est à LEWARDE
	VALORISATION DES METAUX	Derichebourg à CAMBRAI
	ELIMINATION DES GRAVATS	Hainaut Recyclage à DENAIN
	VALORISATION DES DECHETS VERTS	Véolia Sede à GRAINCOURT LES HAVRINCOURT
	VALORISATION DU BOIS DE DEMOLITION	Suez RV Lourches à LOURCHES
	VALORISATION DU CARTON	Véolia à SOMAIN
	ELIMINATION DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES	Véolia Sotrenor à COURRIERES
ELIMINATION DE L'AMIANTE	Suez RV à HERSIN-COUPIGNY	

1.2. La pré collecte

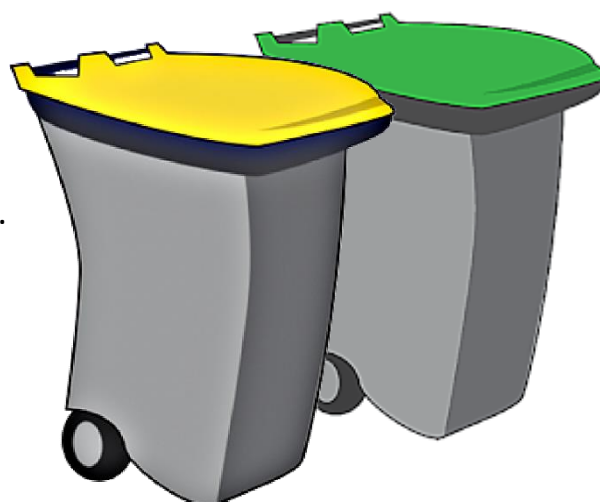
La pré collecte est constituée de contenants fournis par la collectivité et des points d'apport volontaires mis en place sur le territoire par les services de la Communauté d'Agglomération.

1.2.1. Les bacs roulants

La Communauté d'Agglomération assure les missions de livraisons et de maintenance des bacs.

Différents moyens de contact sont mis en place afin de gérer les demandes d'interventions des usagers : nouvelles dotations, changement de capacités, bacs cassés, ...

- Un numéro de téléphone spécifique est mis en place par la société SUEZ : 03-58-24-00-00
- Le numéro de téléphone du service déchets de l'agglomération de Cambrai : 03-27-72-40-09
- L'adresse mail du service déchets de l'agglomération de Cambrai : dechetsmenagers@agglo-cambrai.fr
- Il est également possible de se rendre dans les locaux de l'agglomération au 14 rue Neuve.



- **3 405 bacs ont été livrés**
- **395 réparations de bacs ont été réalisées.**

1.2.2. Les points d'Apport Volontaires

Afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et d'optimiser la collecte des immeubles et secteurs résidentiels, la Communauté a instauré une réglementation pour les ensembles immobiliers de plus de 10 logements pour lesquels le service de collecte s'effectuera uniquement en points d'apport volontaire via des bornes enterrées ou semi-enterrées.

Ces conteneurs, dont on ne voit que les dévidoirs, sont insérés dans une excavation creusée d'une capacité de 5 ou 3 m³. Ils sont amovibles et destinés au stockage des ordures ménagères résiduelles, des emballages ménagers ou du verre.

Des containers sont également mis en place sur l'ensemble du territoire avec l'accord des communes.

Ce principe basé sur l'Apport Volontaire de proximité, allié à la fois esthétique, respect de l'environnement et responsabilité des habitants. Ce dispositif s'inscrit sur une politique globale de la CAC qui vise à améliorer chaque année les performances de la collecte sélective et la maîtrise des coûts de l'élimination des déchets ménagers. En effet, une collecte en Apport Volontaire est moins coûteuse qu'une collecte en porte à porte, c'est pourquoi la CAC souhaite développer ce mode de collecte auprès des bailleurs.



1.3. LA COLLECTE EN PORTE A PORTE

1.3.1. La collecte des ordures ménagères

Les ordures ménagères sont tous les déchets autres que les déchets recyclables, les déchets verts et les encombrants. Leur collecte, en bacs ou en sacs selon le secteur, a lieu le même jour que celle des déchets recyclables.

COMMUNES	JOUR
ABANCOURT	MARDI
ANNEUX	MERCREDI
AUBENCHEUL AU BAC	MARDI
AWOINGT	JEUDI
BANTEUX	VENDREDI
BANTIGNY	MARDI
BANTOUZELLE	VENDREDI
BLECOURT	MARDI
BOURSIES	MERCREDI
CAGNONCLES	LUNDI
CAMBRAI	SELON SECTEURS
CANTAING SUR ESCAUT	MERCREDI
CAUROIR	LUNDI
CREVECOEUR SUR L'ESCAUT	JEUDI
CUVILLERS	MARDI
DOIGNIES	MERCREDI
ESCAUDOEUVRES	LUNDI
ESNES	JEUDI
ESTRUN	MARDI
ESWARS	VENDREDI
FLESQUIERES	MERCREDI
FONTAINE NOTRE DAME	MERCREDI
FRESSIES	MARDI
GONNELIEU	VENDREDI
GOUZEACOURT	VENDREDI
HAYNECOURT	MARDI
HEM-LENGLET	MARDI

COMMUNES	JOUR
HONNECOURT	VENDREDI
IWUY	LUNDI
LESDAIN	JEUDI
LES RUES DES VIGNES	JEUDI
MARCOING	LUNDI
MASNIERES	VENDREDI
MOEUVRES	MERCREDI
NAVES	LUNDI
NEUVILLE SAINT REMY	MARDI
NIERGNIES	JEUDI
NOYELLES SUR ESCAUT	JEUDI
PAILLENCOURT	VENDREDI
PROVILLE	MERCREDI
RAILLENCOURT	MERCREDI
RAMILLIES	MARDI
RIBECOURT LA TOUR	LUNDI
RIEUX EN CAMBRESIS	LUNDI
RUMILLY	JEUDI
SAILLY LEZ CAMBRAI	MARDI
SANCOURT	MARDI
SERANVILLERS	JEUDI
THUN L'EVEQUE	MARDI
THUN SAINT MARTIN	VENDREDI
TILLOY LEZ CAMBRAI	MARDI
VILLERS EN CAUCHIES	LUNDI
VILLERS GUISLAIN	VENDREDI
VILLERS-PLOUICH	VENDREDI
WAMBAIX	JEUDI

1.3.2. La collecte sélective

Un engagement fort de la collectivité pour faire progresser le recyclage.

La simplification du geste de tri consiste à étendre les règles de tri pour permettre aux habitants de mettre tous les emballages dans le bac de tri et de développer le recyclage des emballages en plastiques qui n'étaient pas recyclés jusqu'alors : films, pots, barquettes, sachets etc. Au 1^{er} janvier 2023, 63,4 millions de français peuvent trier leurs emballages. La Communauté d'Agglomération de Cambrai a fait partie des premières collectivités à mettre en œuvre l'extension des consignes de tri sur son territoire. Nous avons en effet décidé en 2019 de nous engager dans ce projet aux côtés de Citeo pour un démarrage depuis le 1^{er} janvier 2020.

Que deviennent les emballages en plastique après le geste de tri ?

Ils sont très majoritairement recyclés en France et en Europe. Mais tous ne peuvent pas l'être. Le frein majeur : la recyclabilité. Aujourd'hui, **65% des emballages en plastique sont recyclables** comme les bouteilles, les flacons, les films des packs de bouteilles d'eau ou les boîtes de chocolat en poudre. **15% disposent de filières de recyclage en développement** qui doivent donc encore faire leurs preuves ; c'est notamment le cas des barquettes de jambon par exemple. Pour les rendre pérennes, plusieurs axes de travail : les collecter plus (c'est ce que permet de faire la simplification du geste de tri !) pour avoir suffisamment d'emballages à recycler et être économiquement viable, trouver des débouchés à forte valeur ajoutée (pour refaire un emballage avec de la matière recyclée par exemple) et résoudre certaines problématiques de recyclabilité (compatibilité des opercules, colles, encres ...). **Les 20% restants ne sont pas du tout recyclables.** Ils s'agit de certains emballages souples complexes (composés de plusieurs matériaux ou plusieurs résines), par exemple, associent plastique et aluminium, comme les paquets de chips. Comme les ordures ménagères, ils sont aujourd'hui incinérés et valorisés en énergie.

Communauté d'agglomération de Cambrai

CHEZ VOUS,
TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT

RAPPEL DES CONSIGNES DE TRI

- 1** C'est un emballage ? Dans le bac de tri !
Attention : seuls les emballages se trient, pas les objets ou la vaisselle
- 2** Inutile de le laver, il suffit de bien le vider
- 3** Déposez vos emballages en vrac dans le bac ou le sac jaune

EXEMPLES D'EMBALLAGES :

- **EN PLASTIQUE**
Bouteilles, flacons, barquettes, sachets, poches, pots, boîtes, blisters et tous les films
- **EN CARTON ET PAPIER**
Briques, Cartonnettes, Magazines, Emballages en carton
- **EN MÉTAL**
Barquettes, Boîtes, Capsules, Bougies chauffe plat, Bouchons couronne, Bouchons, Colerettes, Couverts, Couverts café, Opercules, Plaquettes vides de médicaments, Tubes de crème, Emballages métal même les petits

NE PAS IMBRIQUER LES DÉCHETS LES UNS DANS LES AUTRES

SAC NOIR DES ORDURES MÉNAGÈRES INTERDIT

VOTRE COLLECTIVITÉ S'ENGAGE AVEC CITEO POUR LE TRI ET LE RECYCLAGE
Un doute, une question sur le tri ?

03 27 72 40 00
dechetsmenagers@agglom-cambrai.fr
www.agglom-cambrai.fr

#SUIVEZMOI
sur consignesdetri.fr

CITEO

1.4. LA COLLECTE DES DECHETS VEGETAUX

Une collecte de déchets végétaux est organisée sur le territoire, en porte à porte et en Apport Volontaire.

VÉGÉTAUX



Les collectes en porte en porte de déchets verts ne sont pas assurées tous les jours fériés. Elles sont rattrapées le lendemain.

LE BON EXEMPLE



100 LITRES
MAXI
et - de 25 Kg



1 m maxi

Les sacs en plastique, les bacs avec une ouverture rétrécie et les bacs réservés au tri ne seront pas collectés s'ils contiennent des déchets verts

- 1** Les branchages doivent être présentés liés en fagots longueur maximale 1 m
- 2** Ne pas lier les fagots avec du fil de fer, fil électrique, plastique ou scotch
- 3** Utiliser de la ficelle ordinaire ou du raphia, ils se compostent

« Vos bacs ne sont pas vidés mécaniquement mais par des agents de collecte. »



IDÉE POUR
RECYCLER

Portez vos déchets verts en déchetterie. Pensez au broyage des branchages pour faire du paillage, au compostage et au mulching*

ATTENTION !

En 2023 la période de ramassage des déchets verts est modifiée

EN PORTE À PORTE

Du lundi 27 mars au vendredi 24 novembre 2023
- Avec certaines périodes ramassées tous les 15 jours -

<p style="color: blue; font-weight: bold; margin: 0;">lundi ou mardi</p> <p style="margin: 0;"><i>CAMBRAI selon secteur</i></p>	<p style="color: blue; font-weight: bold; margin: 0;">mercredi</p> <p style="margin: 0;">AWOINGT · IWUY NEUVILLE-SAINT-RÉMY TILLOY-LEZ-CAMBRAI</p>	<p style="color: blue; font-weight: bold; margin: 0;">vendredi</p> <p style="margin: 0;">FONTAINE NOTRE DAME MASNIÈRES NOYELLES-SUR-ESCAUT</p>
<p style="color: blue; font-weight: bold; margin: 0;">lundi</p> <p style="margin: 0;">NIERGNIES</p>	<p style="color: blue; font-weight: bold; margin: 0;">jeudi</p> <p style="margin: 0;">ESCAUDŒUVRES RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE</p>	
<p style="color: blue; font-weight: bold; margin: 0;">mardi</p> <p style="margin: 0;">PROVILLE</p>		

Pas de collecte des déchets verts semaines :
29 (du 17 au 21 juillet) - **31** (du 31 juillet au 4 août) - **33** (du 14 au 18 août)
44 (du 30 octobre au 3 novembre) - **46** (du 13 au 17 novembre)

EN APPORT VOLONTAIRE

Dans les communes ci-dessous, une benne est mise à la disposition des usagers pour l'évacuation de leurs déchets verts.

Du 8 avril au 10 novembre 2023

Les bennes sont déposées le vendredi en cas de samedi férié.
Tous les 15 jours

Certaines semaines, la benne ne sera pas déposée dans les communes, renseignez-vous auprès de votre Mairie.

<p style="text-align: center; color: blue; font-weight: bold; margin: 0;">semaines impaires du 15 avril au 10 novembre SAUF le samedi 19 août</p>	<p style="text-align: center; color: blue; font-weight: bold; margin: 0;">semaines paires du 8 avril au 4 novembre SAUF le samedi 12 août</p>
---	---

ABANCOURT ANNEUX BOURSIÈS CANTAING-SUR-ESCAUT CUVILLERS DOIGNIES HAYNECOURT LES-RUES-DES-VIGNES MŒUVRES RIBÉCOURT-LA-TOUR SÉRANVILLERS-FORENVILLE VILLERS-GUISLAIN WAMBAIX	AUBENCHEUL-AU-BAC CAGNONCLES CAUROIR CRÈVECŒUR-SUR-L'ESCAUT ESNES FRESSIONS HEM-LENGLET HONNECOURT-SUR-ESCAUT RUMILLY-EN-CAMBRÉSIS SAILLY-LEZ-CAMBRAI
--	--

Dépôt de la benne le samedi une fois par mois
**22 avril, 20 mai, 17 juin, 15 juillet, 12 août,
16 septembre, 14 octobre**
 FLESQUIÈRES

LES INTERDITS

La terre, le bois peint ou verni,
les pots en terre, les souches d'arbres,
les fagots supérieur à 0,5 m³
et de longueur supérieur à 1,50 m,
les liens en plastique
ou en métal entourant les fagots.
Dans ce cas les bacs ne seront pas collectés





03 27 72 40 00

dechetsmenagers@agglo-cambrai.fr

www.agglo-cambrai.fr

Pour la collecte en porte à porte, il est interdit d'utiliser le bac « tri sélectif » pour y mettre les déchets verts. Ces derniers doivent être collectés dans un contenant à deux poignées, pour un mettre un volume maximum de 100 litres et d'un poids inférieur à 25 kg et dans la limite de 4m³ par passage.

Pour la collecte en apport volontaire, les habitants doivent se rendre à l'emplacement de la benne disposée dans leur commune respective.

Les déchets végétaux ne sont pas collectés les jours fériés. Les collectes sont reportées aux jours ouvrés suivants.

1.5. LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS SUR APPEL TELEPHONIQUE

Les encombrants correspondent aux déchets qui par leur taille, leur poids ou encore leur volume ne peuvent être jetés avec les ordures ménagères.

Dans le cadre de l'organisation de la collecte et afin de maîtriser les coûts, mais aussi de valoriser le maximum de déchets dans le respect des dispositions européennes, nous nous sommes engagés à réaliser un tri de ces encombrants. Pour y parvenir, la collecte s'effectue sur rendez-vous et est réservée aux particuliers, les professionnels doivent se rendre en déchetterie.

Les demandes sont enregistrées au service de collecte de Suez Environnement afin d'organiser les tournées après avoir fixé un rendez-vous avec les usagers.



LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS
CAPACITÉ : 2M³ PAR PASSAGE 2X PAR AN
Uniquement sur rendez-vous au : 03 58 24 00 00
Les demandes sont enregistrées et transmises au service collecte de Suez Environnement afin d'organiser les tournées ; un rendez-vous sera fixé avec l'usager.

LES ENCOMBRANTS DEVRONT ÊTRE DÉPOSÉS DEVANT LES HABITATIONS :
- La veille à partir de 18h30
- le matin même du jour de l'enlèvement avant 6h
Ce service n'est pas disponible aux entreprises, artisans et commerçants.

LES ENCOMBRANTS DOIVENT ÊTRE TRIÉS
Liste des encombrants non autorisés sur : www.agglo-cambrai.fr

Les encombrants collectés, dont le volume est fixé à 2 m² par passage, deux fois par an, sont ensuite évacués par le biais des filières de récupération des déchetteries permettant ainsi leur valorisation.

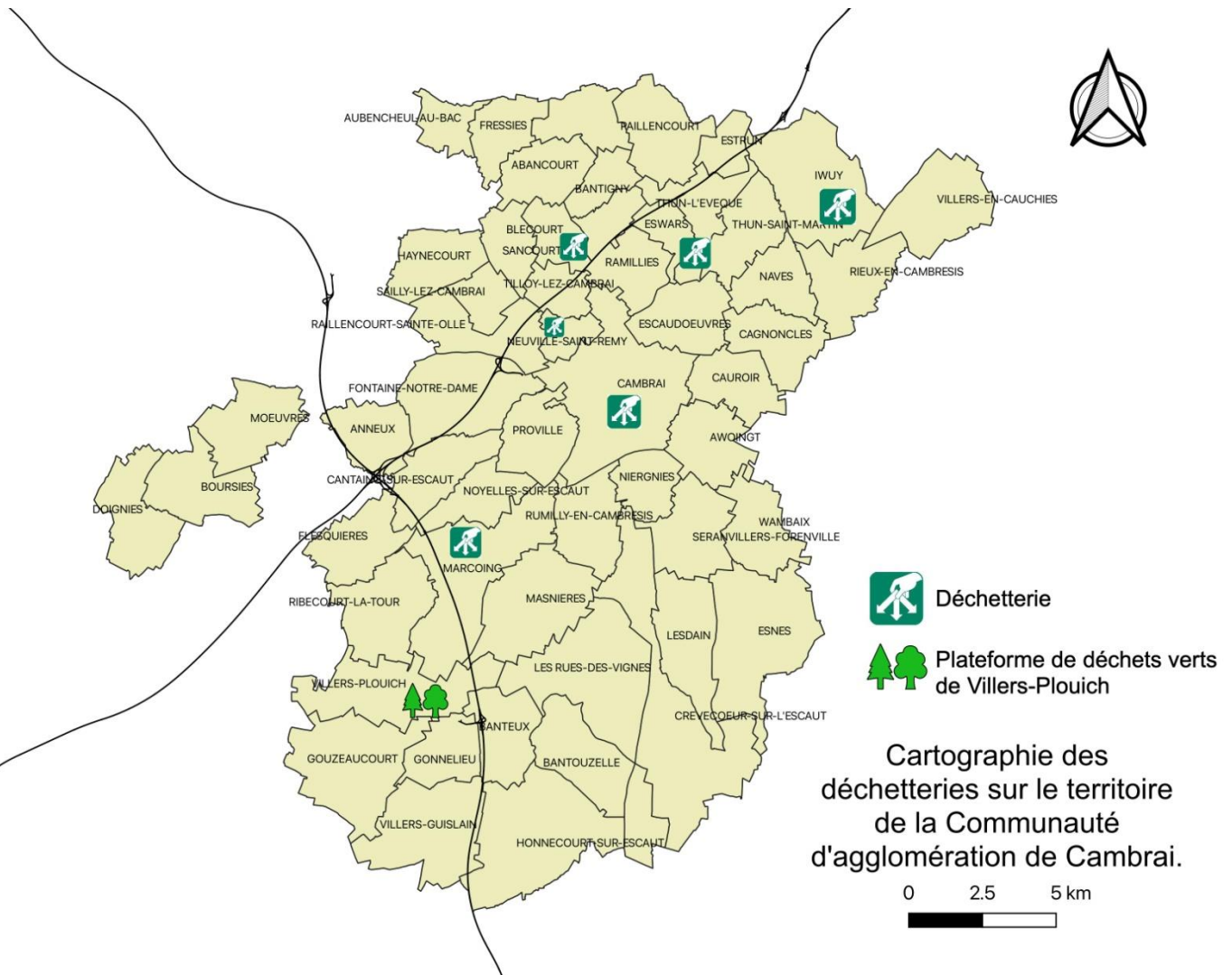
8 352 m³ d'encombrants ont été collectés cette année, à cela s'ajoute 350 m³ estimés de dépôts sauvages des encombrants.



1.6. Les tonnages collectés (apport volontaire et en porte à porte)

CATEGORIE	TONNAGE	TOTAL EN TONNES	Quantité par habitant évolution 2022/2023
ORDURES MENAGERES Porte à Porte	20 256,62	Ordures ménagères 20 785,55	257,52 kg/hab - 0,88 kg
ORDURES MENAGERES Apport Volontaire	528,93		
EMBALLAGES MENAGERS Porte à porte	4 286,02	TRI EMBALLAGES MENAGERS 4 500,78	55,76 kg/hab -3,67 kg
EMBALLAGES MENAGERS Apport Volontaire	214,76		
VERRE Porte à Porte	2 788,49	VERRE 3 431,70	42,52 kg/hab +0,8 kg
VERRE Apport Volontaire	643,21		
Déchets verts Porte à Porte	4 064,94	DECHETS VERTS 4 913,72	60,88 kg/hab +13,66 kg
Déchets verts Apport Volontaire	848,78		

1.7. Les déchetteries



6 déchetteries sont implantées sur le territoire de la Communauté situées sur les communes de Cambrai, Marcoing, Neuville-Saint-Rémy, Iwuy, Blécourt et Thun l'Évêque.

Les déchetteries ont des plages d'ouverture très larges et adaptées à l'attente des habitants. Elles sont ouvertes de manière alternée par groupe minimum de deux, sauf le dimanche où seule la déchetterie de Cambrai est ouverte de 9h à 12h. le dépôt de déchets s'organise en filières ; encombrants, végétaux, bois, gravats, pneus, huiles minérales, ... **Les ordures ménagères et les déchets fermentescibles y sont strictement interdits.**

Il est prévu en 2024 un réaménagement des horaires d'ouverture avec des périodes spécifiques été et hiver.

Il existe également une plateforme de dépôt de déchets verts située à Villers-Plouich, réservée aux particuliers.

Deux points de collecte situés aux ateliers municipaux de Gonnellieu et Gouzeaucourt sont également proposés aux particuliers afin d'y disposer les déchets d'équipements électroniques et électriques, les déchets diffus spécifiques, les piles, les néons et les huiles.

1.7.1. RENOVATION DES DECHETTERIES

Une déchetterie est un espace aménagé, clos et gardé où les usagers peuvent venir déposer certains déchets non pris en charge par le service public de collecte en raison de leur nature, de leurs dimensions ou de leur volume. C'est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à une réglementation précise.

Un plan de rénovation pour la sécurité des usagers en déchetterie selon la norme NF P 01-012 a démarré en 2022 avec celle de Blécourt. La norme a pour objet de définir les garde-corps et les éléments qui s’y rattachent ainsi que de fixer les règles dimensionnelles de sécurité auxquelles ils doivent satisfaire.

En 2023, les travaux de mise en sécurité ont été réalisés à Thun l’Evêque avec l’installation de banques de déchargement et garde-corps sur l’ensemble des quais.

La banque de déchargement est un dispositif permettant d’assurer la sécurité des usagers pendant les phases de déchargement des déchets dans la benne en contrebas.

Résistant aux chocs et imputrescible, ce système permet de sécuriser durablement toutes les installations.



Quai « gravats »

1.7.2. QUANTITES COLLECTEES SUR LES DECHETTERIES (en tonne)

	CAMBRAI	NEUVILLE ST-REMY	MARCOING	IWUY	BLECOURT	THUN L'EVEQUE	TOTAL	Evolution 2022/2023
Amiante	61.66	30.42	51.42	38.50	-	-	182.00	-11.35%
Bois	678,87	344.02	423.36	182.02	103.84	146.84	1 878.95	- 8.44 %
Déchets Verts	1 701.04	729.76	1 401.80	463.14	429.26	652.38	5 377.38	+2.58%
Villers-Plouich							226.00	-13.08%
Encombrants	2 402.51	1 075.48	3 191.81	657.96	367.39	688.54	8 383.69	-11.16%
Ecomobilier	649.32	253.17	376.08	171.05	101.84	90.43	1 641.89	+14,73%
Ferraille	107.03	76.36	90.63	41.86	26.61	39,38	381.87	-8.4%
Gravats	1 736.18	977.96	1 375.72	845.89	348.14	759.40	6 043.29	-20.17%
Papier/Carton	201.59	94.23	108.04	41.32	26.78	43.84	515.80	-2.34%
Déchets ménagers spéciaux	58.28	25.79	32.99	14.76	0.98	2.37	135.17	+13.08%
DASRI ¹	0,25	0,28	0,16	-	-	-	0,69	+81,57%
DEEE ²	156.05	86.75	115.21	43.93	31.29	39.89	473.12	-6.99%
Pneus	12.95	8.86	9.74	-	-	-	31.55	-21.93%
Pneus Hors côtes	22.60	-	-	-	-	-	22.60	+43.22%

¹ Déchets d'activités de soins à risques infectieux

² Déchets d'équipements électriques et électroniques

1.7.3. CARTES D'ACCES DES DECHETERIES

Professionnels

Les apports des professionnels font l'objet d'une facturation qui tient compte du volume de déchets déposés. Ils doivent être munis d'une carte, délivrée par la CAC, leur permettant d'évacuer les déchets (encombrants, gravats, bois, déchets verts, cartons, ferrailles) dans l'une des six déchetteries. Ils reçoivent ensuite une facture trimestrielle correspondante à la quantité évacuée.

Le tarif appliqué est au m3, les prix ont été modifiés en avril 2022 pour passer un tarif unique de 30€ le m³ quel que soit le déchet hors carton, ferraille et pneus.

- Encombrants..... 30€
- Gravats..... 30€
- Bois..... 30€
- Déchets verts..... 30€
- Ferraille/ carton..... gratuit
- Pneus..... 5.00€ l'unité

En 2024, il est prévu la signature d'un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment avec des éco-organismes, permettant ainsi de passer la gratuité pour les déchets de gravats et bois.

Quantités réceptionnées des professionnels

Encombrants : 2 141 m3
Eco mobilier : 392 m3
Gravats : 428.5 m3
Bois : 393 m3
Déchets verts : 461.5 m3
Ferraille : 247 m3
Cartons : 1245.5 m3
Total de 5 308.5 m3 (-5.39%)



Quantités réceptionnées des services municipaux, centres techniques des communes (accès non payants)

Encombrants : 1 078.5 m3
Eco mobilier : 89.5 m3
Gravats : 80 m3
Bois : 92 m3
Déchets verts : 1 723 m3
Ferraille : 33.5 m3
Cartons : 105 m3
Amiante : 13 m3
DEEE : 18,5 m3
DMS : 7.5 m3
Pneus : 17 m³
Total de 3 258 m3 (-2.93%)



Particuliers

Afin de pouvoir accéder au réseau des déchetteries de l'Agglo de Cambrai, il sera nécessaire de présenter une carte d'accès à compter du 1^{er} janvier 2024.

Des travaux ont été réalisés en cours d'année 2023 avec la mise en place de barrières automatiques.





DEMANDEZ VOTRE CARTE D'ACCÈS SUR : WWW.AGGLO-CAMBRAI.FR
EXPÉDITION AVANT 2024, SI INSCRIPTION AVANT LE 30/09/2023
RENSEIGNEMENTS AU 03.27.72.40.00 • CARTE GRATUITE

1.8. Le traitement des déchets

1.8.1. Le quai de transfert

Dans un souci d'optimisation économique des prestations de collectes et de bilan carbone, la Communauté d'Agglomération de Cambrai a mis en place un centre de transfert des déchets ménagers et assimilés issus de la collecte sur son territoire.

Ce quai de transfert est une installation qui permet d'assurer le stockage temporaire des ordures ménagères résiduelles, des emballages ménagers et du verre en vue de leur rechargement dans des véhicules « gros » porteurs pour évacuer vers des lieux de traitement et de valorisation des différents flux.



1.8.2. Le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles

Les ordures ménagères sont acheminées du centre de transfert vers les différents centres en contrat avec l'Agglo de Cambrai. Les déchets font l'objet d'un contrôle à l'entrée (radioactivité notamment) et d'une pesée, avec émission d'un bon de pesée unique.

Le nouveau marché de traitement mis en oeuvre à partir de 2022 prévoit une diversification des exutoires disponibles pour les Ordures ménagères Résiduelles : L'usine d'incinération située à Saint-Saulve, Douchy les mines et Noyelles sous Lens, et le Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) situé à Nurlu.

Le recours aux usines d'incinération permet ainsi de réduire l'effet lié à l'augmentation de la TGAP.

- **Le centre de stockage des déchets ultimes (CSDU) de COVED à Nurlu (dans la Somme).** Les déchets sont compactés et enfouis dans des alvéoles séparées par des digues de terre. Lorsqu'une alvéole est remplie, elle est recouverte et revégétalisée. Le CSDU de Nurlu est installé sur un site de 19 ha et a une capacité de 72 000 tonnes par an. Les lixiviats, c'est-à-dire, l'eau polluée constitué du jus provenant de la décomposition des déchets et de l'eau de pluie, sont collectés et traités sur place en station d'épuration. Lors de leur décomposition, les déchets produisent du biogaz qui est capté par réseau de tuyaux pour être conduit jusqu'à une centrale où il sert à produire de l'électricité.

11 034,74 tonnes de déchets ont été enfouis à Nurlu.

- **Les centres d'incinération** situés à Saint Saulve, Douchy les Mines et Noyelles Sous Lens. Les déchets sont incinérés à haute température (environ 1000°C). Les fumées issues de la combustion des déchets circulent dans une chaudière dans laquelle elles vont se refroidir et subir un premier traitement. La chaleur dégagée par ces fumées est utilisée pour produire de la vapeur. La vapeur permet de produire de l'électricité et chauffer des bâtiments. L'énergie est utilisée en interne et le surplus est injecté sur un

réseau d'électricité ou de chaleur. Les fumées issues de la combustion des déchets sont dépolluées par injection de réactifs qui absorbent les polluants. Les fumées dépolluées sont évacuées par les cheminées, les concentrations en polluants résiduels sont enregistrées. Les résidus du traitement des fumées sont évacués vers des filières spécifiques de valorisation et les résidus de combustion (mâchefers et ferrailles) sont triés et valorisés.

9 750,81 tonnes d'ordures ménagères ont été incinérées

1.8.3. Le tri et la valorisation des emballages ménagers recyclables

Ces déchets sont transportés au centre de tri à Harnes, géré par la société PAPREC.

Un premier tri par taille est effectué avec un **trommel**. Il s'agit d'un cylindre rotatif avec des mailles de différentes tailles, qui permet de séparer petits et gros emballages à l'aide d'un tamis. Les matériaux passent ensuite dans des **machines de crible balistique** qui séparent par formes. Les corps creux (bouteilles, briques...) sont rapidement éjectés du tapis incliné vibrant, alors que les corps plats (papiers, films plastique...) restent plaqués au tapis.

D'où l'importance de ne pas imbriquer les emballages les uns dans les autres au moment du tri à domicile.

Des machines à courant de Foucault permettent de récupérer l'aluminium, et « l'overband », un aimant imposant, les métaux et aciers. Plusieurs machines de tri optique séparent ensuite les différents types de résines plastiques.

Certains déchets non identifiés au cours du process ou triés par erreur par l'habitant partent en refus de tri.

Les emballages et les papiers triés, ainsi que les refus de tri, sont conduits vers des **cabines de tri manuel**. Ils arrivent dans des flux distincts pour le **contrôle-qualité réalisés par des opérateurs**, qui rectifient les erreurs en réorientant les emballages vers les flux qui leur correspondent ou vers les refus de tri

Une fois triés et conditionnés en balles, les déchets sont stockés sur le centre de tri avant leur expédition vers les repreneurs en contrat avec la Communauté.

MATERIAUX		TONNAGES VALORISES 2023
Extensions des consignes de tri	Flux de développement (Pots/barquettes- plastiques transparents-pet foncé-opaque)	118,37
	PEPP (plastiques souples-PEHD)	229,55
	FILMS	47,20
PLASTIQUES (PET clair)		304,55
CARTONS-TETRA		1475,16
JOURNAUX-MAGAZINES		1031,64
ALUMINIUM		20,66
ACIER		153,52
VERRE VALORISE		3409,85
TOTAL		6 790,50

REFUS	1038,54
-------	---------

Le taux de refus, c'est-à-dire la part des déchets qui ne correspond pas aux consignes de tri (bacs à couvercle jaune) est de **23.83%** (27.02% en 2022).

Les refus de tri occasionnent une surcharge de travail au centre de tri et des blocages de machines. Ils ont également un coût élevé pour la collectivité : le déchet non conforme est réorienté en centre d'enfouissement où il va être traité.

Conformément au marché de tri des emballages, la CAC prend en charge l'ensemble des refus de tri, c'est-à-dire le coût de transport et l'enfouissement qui s'élèvent à 225 752,63€ ttc en 2023.

1.8.4. Le compostage des déchets verts

Les déchets verts en porte-à-porte sont acheminés par la société SITA vers la plateforme de compostage ARTOIS COMPOST de SEDE ENVIRONNEMENT à Graincourt Les Havrincourt (62).

Les déchets verts sont compostés en mélange avec des boues de station d'épuration. Le compost produit est normalisé et valorisé en agriculture, dans un contexte local.

1.8.5. Le taux global de valorisation

La part des tonnages orientées vers une valorisation matière et énergétique (incluant les refus de tri du process) est de 64,89 %.

1.9. La prévention des déchets

1.9.1. Indice de réductions des déchets par rapport à 2010

Le tonnage des déchets ménagers et assimilés produit en 2010 correspond à 100. L'indice pour l'année concerné est calculé en multipliant le tonnage concerné par 100 et en divisant par le tonnage de l'année de 2010.

L'indice de réduction des déchets est de 156. Il témoigne d'une croissance du tonnage des déchets collectés depuis 2010 s'expliquant par les fusions entre intercommunalités qui ont eu lieu depuis 2010.

Si nous faisons le même exercice sur la base de l'année 2017 (première année après la configuration territoriale actuelle de la CAC), l'indice 2023 est de 100. Le ration de production de déchets est revenu au même niveau que celui de 2017.

L'année 2023 a connu une hausse des tonnages collectés hors déchèteries par rapport à l'année 2022, notamment en raison de la forte augmentation de la quantité des déchets verts :

+ 382 tonnes de 2022 à 2023 se répartissant selon le flux suivant :

- - 358 tonnes d'emballages recyclables
- + 1 054 tonnes de déchets verts en porte à porte
- - 336 tonnes d'ordures ménagères résiduelles
- +22 tonnes de verre

1.9.2. Description des actions économiques circulaires

L'incitation au compostage à domicile

Afin de diminuer la quantité collectée d'ordures ménagères, la Communauté d'Agglomération de Cambrai propose aux habitants de la CAC l'achat d'un composteur permettant de recycler leurs déchets organiques. Cette action a débuté en 2012.

Aujourd'hui, deux modèles sont proposés, une nouvelle baisse des tarifs de vente auprès des particuliers a eu lieu en 2023 :

- 445 litres au prix de 10€ au lieu de 20€

- 620 litres au prix de 20€ au lieu de 35€
- Bio seau de 7 litres au prix de 1.50€

445 litres

GAMME CARRÉE

4 Côtés
8 panneaux
2 tiges à boucle tiges
2 tiges à bout plat

1 couvercle en deux parties avec verrou
Dimension de l'ouverture totale : Ø 50 cm

4 trappes de sous tirage

Dimensions de chaque trappe
46 cm x 60, cm de hauteur



620 litres



GAMME HEXAGONALE

6 côtés
12 panneaux
6 tiges à bout plat

1 couvercle en deux parties
1/3 solidarisée à la cuve par les tiges
2/3 pour une grande ouverture munie d'un verrou
Diamètre de l'ouverture : 87 cm

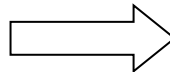
COMPOSTEURS VENDUS EN 2023

Composteurs de 445 L. : **349**

Composteurs de 620 L. : **270**

TOTAL **619**

(242 composteurs avaient été vendus en 2022).



COMPOSTEURS VENDUS DEPUIS 2012

Composteurs de 445 L. : **1 533**

Composteurs de 620 L. : **1 477**

TOTAL **3 010**

Un composteur permet de réduire 150 à 185 kg/an/habitant les déchets ménagers collectés. (source Etude compostage individuel ADEME_ Région Nord Pas de Calais)

La mise en place de l'action de vente de composteurs depuis 2012 par la Communauté d'Agglomération de Cambrai a permis de réduire de 451,5 tonnes à 557 tonnes/an les déchets collectés.

La sensibilisation au tri et à la prévention

Une sensibilisation au tri par des contrôles de bacs et des animations dans les écoles et résidences et foyers d'accueil spécialisés ont eu lieu tout au long de l'année.

Le Tri Truck développé par le prestataire de collecte SUEZ, inspiré du concept des food trucks, est un concept innovant pour rappeler les bons réflexes en matière de tri sélectif des déchets.

Stand d'animation mobile, le Tri Truck propose des jeux pédagogiques pour comprendre les familles de déchets, repérer les erreurs de tri fréquentes, apprendre les bons gestes en mettant notamment les emballages dans les bacs appropriés à chaque flux et **s'informer sur la seconde vie des matières une fois triées**. Ces ateliers sont également complétés par des animations en classe et modules vidéo afin de sensibiliser le plus grand nombre sur la réduction des déchets, le suremballage et les éco-gestes, pour ainsi encourager les évolutions de comportement.

3 018 personnes, principalement lors des animations scolaires, ont été sensibilisées cours de l'année 2023.

4 089 bacs de tri ont été contrôlés et bien triés pour 88%

Qualité de tri	Nombre	%
A. Bien trié	3 600	88.04
B. Tri moyen	189	4.62
C. Mauvais tri	284	6.95
D. Aucun tri	16	0.39
TOTAL	4 089	100

La recyclerie

Le réemploi et la réutilisation sont, avant le recyclage, les modes de traitement de déchets les plus vertueux en matière de réduction de l'impact environnemental et des émissions de Gaz à Effet de Serres.

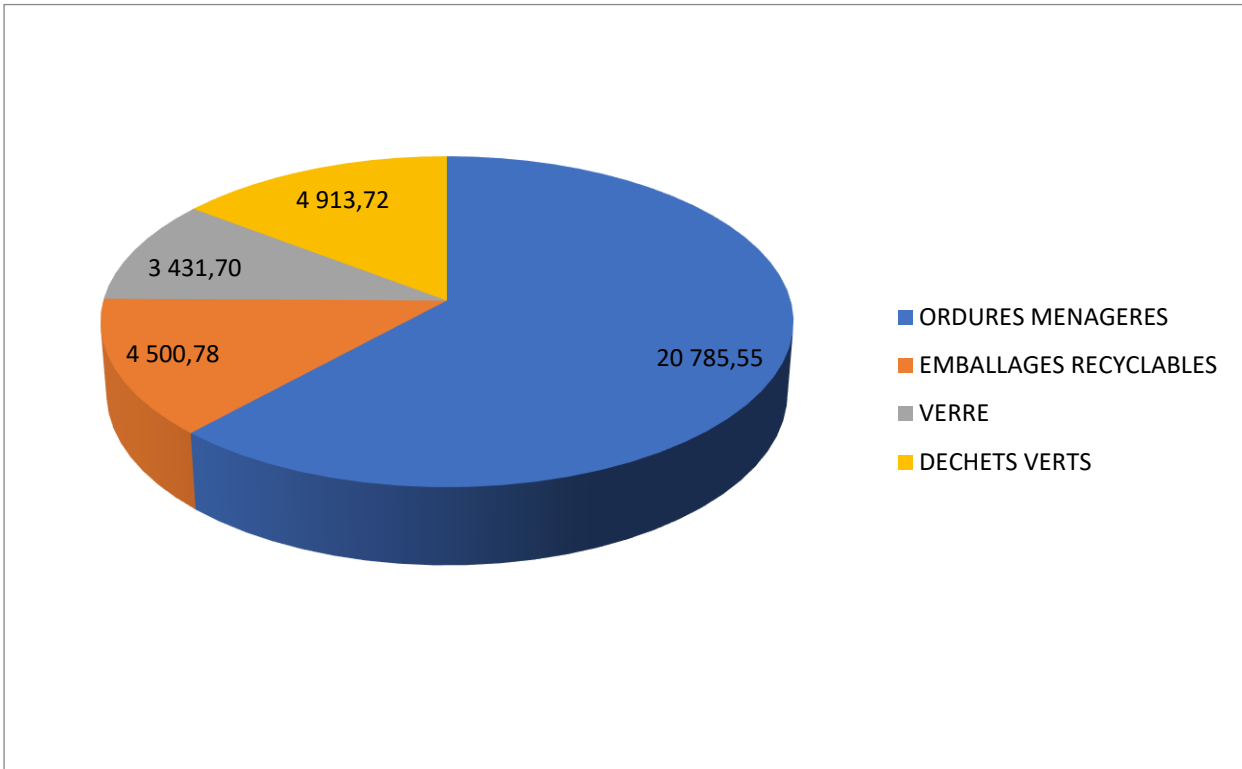
La Communauté d'Agglomération de Cambrai a engagé en 2023 un partenariat permettant à l'association Emmaüs de créer une entreprise d'insertion dont la mission est de mettre à disposition une équipe de quatre valoristes sur les déchetteries de Cambrai et Marcoing, deux locaux dans les déchetteries destinés à stocker les objets, un véhicule et, enfin, un local de vente sur le site Emmaüs de Fontaine Notre Dame.

En 2023, environ 60 tonnes de déchets destinés à l'élimination ont été remis dans un circuit de vente.



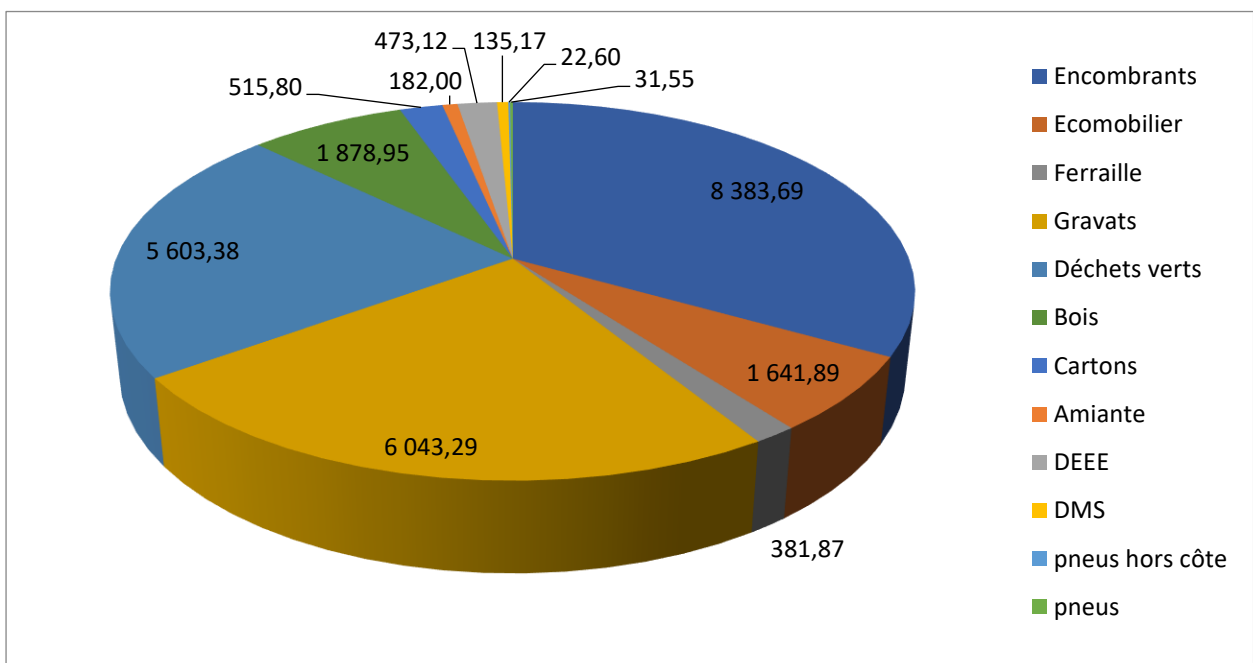
1.10. Graphiques de synthèse

Tonnages collectés et traités



33 631,75 tonnes de déchets ont été collectés en porte à porte et apport volontaire en 2023 soit une augmentation de 1,15 % par rapport à 2022.

Tonnages Déchèteries



25 293,31 tonnes de déchets ont été collectés en déchèteries, soit une baisse de 8,25 % par rapport à 2022.

2. INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

2.1. Le montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service

Dépenses de fonctionnement (€ TTC)	
Factures acquittées – Marchés de prestations de services collecte et traitement	11 491 838,97 €
Charges exceptionnelles	3 000,00€
Charges de personnel	270 000,00 €
Amortissements	301 219,55€
Autres	38 740,22€
TOTAL	12 104 798,74€
Dépenses d'investissement (€ TTC)	
Travaux déchetteries	107 082,97 €
Achat de bacs	118 948,29€
Composteurs - Divers	56 229,78€
TOTAL	282 261,04

2.2. Le coût aidé du service public

Le coût aidé du service public est le coût qui reste à la charge de la collectivité. Il représente l'ensemble des charges qui affectent le service, déduction faite des produits (vente de matériaux, d'énergie, soutien de sociétés agréées, aides diverses). Son unité est l'euro et l'euro par habitant.

Produits (€ TTC)	Revente des matériaux triés	858 677,82 €
	Déchetteries-déchets	83 317,93 €
	Artisans – vente composteurs	
	Soutien éco-organismes	604 114,09 €
Charges affectant le service (€ TTC)		12 387 059,78 €
Coût aidé (€ TTC)		10 840 949,94 €
Coût aidé à l'habitant (€ TTC/habitant)		134,31 €

2.3. Le financement du service public

	€TTC	€TTC/habitant
Coût aide du service public	10 840 949,94	134,31
Contribution des usagers		
TEOM	8 502 238,00	105,34
Dotations et participations	338 711,94	28,97
Subvention d'équilibre	2 000 000,00	

Une subvention d'équilibre de 2 000 000€ issue du budget général de la collectivité a été affectée au budget annexe Déchets Ménagers.

Les charges à caractère générale sont croissantes entraînant une fragilité de l'équilibre financier.

2.3.1. La réforme de la Taxe Générale Sur les Activités Polluantes (TGAP)

En 2023, chaque tonne de déchets ménagers collectée et envoyée au centre de stockage est soumise à une TGAP de 51€HT la tonne, alors qu'elle était de 40€HT en 2022 (*loi n° 2018-1314 du 28 septembre 2018 de finances pour 2019*). Cela représente une augmentation de 132 806,08€HT en 2023.

Pour l'incinération, cette taxe est de 12€ en 2023.

9 750,81 tonnes d'ordures ménagères ont pu être incinérées ce qui représente une économie de 380 281,59€HT réalisée sur le montant de la TGAP.

La TGAP pour les encombrants en déchetterie était de 45€HT en 2022 et est passée à 52€HT en 2023 soit une augmentation totale de 58 685,83€HT.

L'objectif du Gouvernement est d'alourdir le coût de traitement de ces déchets afin de faire changer les pratiques et comportements et de mettre en place le tri à la source.

Le recyclage, la prévention, la lutte contre le gaspillage, le compostage sont des moyens de se prémunir de cette augmentation.

2.3.2 Les refus de tri

Le taux des refus de tri a baissé de 27.02% à 23.83% de 2022 à 2023.

Le coût de ces refus est de 225 725,63€ttc, correspondant au transport et au traitement y compris de la TGAP. Il est donc primordial que chaque usager soit vigilant et respecte les consignes de tri, la principale erreur étant les sacs d'ordures ménagères mis dans le bac jaune, en effet, ils se mêlent aux emballages, ce qui est néfaste pour le calcul du refus car les sacs pèsent lourds sur la balance.